

République française

Département de la Loire

SIVU CHAZELLES GUMIERES

Séance du 30 mars 2023

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: <i>L'an deux mille vingt-trois et le trente mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno LOUBATIERE</i>
Présents : 5	Présents : Bruno LOUBATIERE, Marie Laure JOURDY-BESSET, Rémi VEGARA, Charlotte SOULAS, Claire MONTCEL
Votants: 5	
Pour: 5	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Gilles SOLEILLANT
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Marie Laure JOURDY-BESSET

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - DE_003_2023

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de LOUBATIERE Bruno

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 13 730.32

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	19 024.40
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	1 200.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-5 294.08
Résultat cumulé au 31/12/2022	13 730.32
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	13 730.32
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	824.16
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	12 906.16

SOUS PREFECTURE DE MONTBRISON
Date de réception de l'AR: 31/03/2023
042-254201973-20230330-DE_003_2023-DE

B.DEFICIT AU 31/12/2022

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à CHAZELLES SUR LAVIEU, le 30 mars 2023.

Le Président
Bruno LOUBATIERE

SICHAGU
Syndicat Intercommunal
Chazelles Gumières
42560 Chazelles/Lavieu



Le Secrétaire de Séance



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___